

# CONDITIONS DE L'OFFRE « PARRAINAGE DOMITYS »

Applicables à compter du 31/03/25

Offre de parrainage proposée par DOMITYS SAS (RCS PARIS n°488 701 434), au capital de 2.000.000 €, ayant son siège social sis 3 Boulevard Romain Rolland, 75014 PARIS (Ci-après « **DOMITYS** »).

## **1. DEFINITIONS**

« **Coupon de Parrainage** » : formulaire que le Parrain doit utiliser pour procéder au Parrainage d'un Filleul, mis à disposition en version papier au sein de chaque Résidence Domitys et en version web sur [www.domitys.fr/parrainage](http://www.domitys.fr/parrainage).

« **Filleul** » : toute personne sénior dont les coordonnées ont été transmises par un Parrain via un Coupon de Parrainage et qui, à la date de réception dudit coupon par DOMITYS, ne figurait pas déjà dans ses bases de données.

« **Parrain** » : toute personne physique majeure ayant rempli un Coupon de Parrainage qu'il a transmis à DOMITYS et qui :

1. Soit séjourne, au jour de son inscription au programme de parrainage, au sein d'une résidence services seniors DOMITYS établie en France au titre d'un séjour permanent. Elle devra à ce titre produire un contrat de location en vigueur conclu avec une filiale de DOMITYS au sens des articles L.233-1 et suivants du Code de commerce ;
2. Soit séjourne, au jour de son inscription au programme de parrainage, au sein d'une résidence services seniors DOMITYS établie en France en tant que propriétaire résident. Elle devra à ce titre produire un contrat d'adhésion au Club DOMITYS conclu avec une filiale de DOMITYS au sens des articles L.233-1 et suivants du Code de commerce ;
3. Soit séjourne, au jour de son inscription au programme de parrainage, au sein d'une résidence services seniors DOMITYS établie en France au titre d'un séjour temporaire. Elle devra à ce titre produire une copie de l'étude personnalisée/devis conclue avec une filiale de DOMITYS au sens des articles L.233-1 et suivants du Code de commerce ;
4. Soit a séjourné au sein d'une résidence services seniors DOMITYS établie en France au moins trois (3) jours dans les (3) ans précédant son inscription au programme de parrainage. Elle devra à ce titre produire une copie de l'étude personnalisée/devis ou du contrat de location conclue avec une filiale de DOMITYS au sens des articles L.233-1 et suivants du Code de commerce lors de son séjour en résidence services seniors.

« **Parrainage** » : transmission des coordonnées d'un Filleul par un Parrain sur un Coupon de Parrainage dans les conditions des articles 2. PARTICIPATION A L'OFFRE DE PARRAINAGE et 3. CONDITIONS DE VALIDITE DU PARRAINAGE des présentes et pouvant permettre en cas d'emménagement du Filleul dans une résidence DOMITYS, l'obtention de gains pour le Parrain et le Filleul.

« **Parrainage Réalisé** » : emménagement dans une Résidence DOMITYS du Filleul à la suite du Parrainage dans les conditions décrites à l'article « REALISATION DU PARRAINAGE » des présentes.

« **Participants** » : désigne indifféremment Parrains et Filleuls.

« **Résidence Domitys** » : Résidence Services pour Seniors exploitée par DOMITYS SAS ou ses filiales au sens des articles L.233-1 et suivants du Code de commerce.

## **2. PARTICIPATION A L'OFFRE DE PARRAINAGE**

La participation à l'offre de Parrainage est gratuite.

Le Parrain doit renseigner de manière lisible et complète les informations suivantes sur le Coupon de Parrainage :

- Concernant le Filleul : ses nom et prénom, son adresse postale, son adresse électronique ainsi que son numéro de téléphone ;
- Concernant lui-même (le Parrain) : ses nom et prénom, son adresse postale, son adresse électronique et son numéro de téléphone.

**Le Parrain s'assure, préalablement à la transmission du Coupon de Parrainage, de l'accord du Filleul pour la transmission de ses coordonnées.**

Le Coupon de Parrainage peut être adressé :

- Par formulaire en ligne sur [www.domitys.fr/parrainage](http://www.domitys.fr/parrainage) ;
- Par courrier à DOMITYS - Parrainage - 9 Rue du Docteur Herpin 37000 TOURS
- Par remise en main propre à un conseiller DOMITYS d'un bulletin rempli issu du livret de parrainage.

Le Parrainage n'est valable qu'à réception par DOMITYS d'un Coupon de Parrainage dûment complété, sous réserve du respect de l'ensemble des conditions de validité indiquées aux présentes.

## **3. CONDITIONS DE VALIDITE DU PARRAINAGE**

Tout Parrainage n'est valable qu'une seule fois.

L'offre de Parrainage telle que décrite ici ne peut s'appliquer rétroactivement à un Parrainage effectué antérieurement à la date mentionnée en tête des présentes.

Le Parrain ne peut en aucun cas être le représentant légal du Filleul.

Par ailleurs, le Parrain ne peut être un ascendant ou un descendant en ligne directe de premier degré du Filleul, excluant ainsi les relations de filiation directe telles que parent-enfant ou grand-parent-petit-enfant.

Un Parrain peut parrainer autant de Filleuls qu'il le souhaite.

Un Filleul ne peut être parrainé que par un seul Parrain. En cas de parrainage multiple, le Parrain reconnu sera celui qui aura communiqué en premier les coordonnées du Filleul à DOMITYS, la date de réception du Coupon de Parrainage faisant foi.

## **4. REALISATION DU PARRAINAGE**

Le Parrainage est considéré comme réalisé à la suite de l'emménagement du Filleul dans une Résidence DOMITYS consécutivement la signature d'un contrat de location avec DOMITYS. La réalisation de séjours découvertes, temporaires ou nuitées par un Filleul est expressément exclue de l'offre de Parrainage et ne donne droit à aucun gain.

## **5. GAINS DU PARRAINAGE REALISE**

1. Forme du gain

Le Parrainage Réalisé est rémunéré :

- **Soit sous forme de cartes cadeaux** envoyés par voie postale à l'adresse de la Résidence Domitys choisie par le Filleul et/ou le Parrain ou remis en mains propre contre décharge.

Les cartes cadeaux sont à utiliser conformément aux conditions établies par leur émetteur.

Les cartes cadeaux mentionnent leur date d'expiration et peuvent être utilisés en France métropolitaine pour l'achat de biens et services dans les enseignes partenaires de l'émetteur des cartes cadeaux.

Les cartes cadeaux ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire, sous quelque forme que ce soit. Ils ne peuvent être ni échangés ni vendus.

Les cartes cadeaux étant non nominatifs, leur détention et leur utilisation relèvent de la seule responsabilité de leur porteur.

DOMITYS ne pourra en aucun cas être tenue responsable ni de la perte, ni de la non-utilisation des cartes cadeaux avant l'expiration de leur date de validité et en aucun cas, il ne sera pas procédé à un second envoi desdites cartes cadeaux.

- **Soit sous forme de services DOMITYS parmi les services proposés en Résidence Domitys**, et non souscrits à la date d'emménagement. Dans ce cas, le gain doit être utilisé dans un délai de trois (3) mois à compter de la date d'emménagement. L'absence d'utilisation de ce gain, ou une utilisation partielle, ne donnera lieu à aucune compensation.

Chaque Parrain et Filleul disposera d'un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la confirmation par DOMITYS de la réalisation du parrainage pour effectuer son choix.

À défaut de sélection dans ce délai, ou dans toute autre situation ne permettant pas l'attribution du gain sous une forme différente, celui-ci sera automatiquement octroyé sous forme de chèques cadeaux.

## 2. Valeur

Parrainage Domitys	
Parrain	Filleul
200 €TTC	200 € TTC

## 6. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES PARTICIPANTS

Toute participation à l'offre de Parrainage emporte l'acceptation de plein droit et sans réserve des présentes conditions.

Les participants s'engagent notamment à ne pas faire une utilisation frauduleuse, détournée ou mal intentionnée du Parrainage.

Les Participants reconnaissent et acceptent assumer l'entière responsabilité du contenu des éléments transmis dans le cadre du Parrainage.

Tout procédé ou manœuvre ayant pour objet l'obtention des gains liés au Parrainage sans que les présentes conditions soient intégralement respectées entraînera l'annulation des gains ainsi obtenus et l'annulation du Parrainage Réalisé.

## 7. MODIFICATIONS

DOMITYS se réserve le droit de modifier, interrompre temporairement ou définitivement tout ou partie du Parrainage à tout moment. DOMITYS pourra également modifier à tout moment la nature des gains attribués dans la mesure où la valeur du gain est équivalent à celui annoncé.

La nouvelle version des conditions sera applicable à compter de sa mise en ligne sur le site internet. Les Participants sont donc invités à prendre régulièrement connaissance de la dernière version des conditions applicables.

Au moment de la modification ou de la suspension du Parrainage, les Parrainages déjà Réalisés seront toutefois réglés conformément aux conditions en vigueur au moment de leur réalisation.

DOMITYS ne pourra être tenue responsable pour toute modification, suspension ou interruption du Parrainage à l'égard des Participants ou de tiers et les Parrains et les Filleuls ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

## 8. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (« DCP »)

Le traitement de vos données à caractère personnel est réalisé par AEGIDE SAS et DOMITYS SAS, sur la base de votre consentement, aux fins de la gestion de l'opération de parrainage.

AEGIDE et DOMITYS, en tant que Responsables de traitement conjoints (ci-après le « Responsable de traitement »), prennent les mesures de nature à assurer la protection et la confidentialité des données à caractère personnel des données traitées, dans le respect des dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Ces données sont destinées à leurs services internes et établissements succursalistes, ainsi qu'à leurs sous-traitants et partenaires, participant à l'opération de parrainage.

Elles sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter du dernier contact ou, en cas de relation contractuelle, elles font l'objet d'un archivage intermédiaire pour une durée de 10 ans à compter de la fin de la relation contractuelle.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez les exercer en adressant un courrier électronique auprès de notre Délégué à la Protection des Données : "[dpo@aegide.fr](mailto:dpo@aegide.fr)" et en joignant la photocopie d'un justificatif d'identité. À tout moment, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données à caractère personnel, nous vous invitons à prendre connaissance de notre Politique de Protection des Données accessible à l'adresse <https://www.domitys.fr/donnees-personnelles-et-politique-de-confidentialite>.

## 9. INTERPRETATION - REGLEMENT DES LITIGE

Si l'une quelconque des stipulations des présentes conditions était tenue pour nulle, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations. En cas de litige l'opposant à la Résidence dans le cadre de l'exécution des présentes, le Client devra adresser, avant toute autre démarche, une réclamation par écrit à la Direction Qualité de la Société Domitys à l'adresse suivante : 3 Boulevard Romain Rolland, 75014 PARIS. A défaut d'accord amiable entre les Parties ou en l'absence de réponse de DOMITYS dans un délai de 45 (quarante-cinq) jours, le Résident aura la faculté, en application des articles L. 611-1 et suiv. du Code de la Consommation en vigueur, de saisir gratuitement, dans un délai maximum d'un (1) an à compter de la réclamation écrite, un médiateur de la consommation auprès de l'Association des Médiateurs Européens (dite «AME Conso»), inscrite sur la liste des médiateurs prévue à

l'article L. 615-1 du Code de la Consommation. A cet effet, le Résident pourra adresser sa demande de saisine d'un médiateur à l'AME Conso par l'envoi d'un courrier postal à l'adresse suivante : 197, Boulevard Saint-Germain – 75007 Paris, via le formulaire de demande <http://www.mediationconso-ame.com> ou par l'envoi d'un courriel à l'adresse suivante : [saisine@mediationconso-ame.com](mailto:saisine@mediationconso-ame.com). En cas d'échec de la médiation, le différend sera tranché par les juridictions compétentes saisies à la requête de la Partie la plus diligente.